



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er Janvier 2024

Numéro 249

2024, BONNE ET HEUREUSE ANNÉE

Les DDEN aspirent à réunir indistinctement les enfants de toutes les familles dans l'École laïque fondée sur la fraternité nationale.

Le temps s'écoule trop rapidement. Vous trouverez ci-joint la traditionnelle carte de vœux, numérique et animée. Celle que vous adresse votre Fédération en pensant à chacune, chacun d'entre vous. Faisons en sorte que toutes nos actions fédérales soient dictées par la solidarité, dans la bienveillance faite de proximité et d'échanges, de convivialité, et de fraternité. Que notre Fédération puisse continuer son cheminement avec détermination pour mener à bien, avec vous toutes et tous, dans la sérénité, tous les projets que lui confère notre mission officielle et associative au service de l'École publique laïque et de ses élèves pour la nécessaire mixité scolaire et sociale. Œuvrons tous ensemble pour faire progresser notre idéal commun et faire partager nos valeurs d'avenir, de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Que cette année 2024 vous apporte santé, bonheur et réussite dans vos projets personnels et associatifs. Amitiés laïques et fédérales, belle et heureuse année.

Pour le Conseil Fédéral, Eddy Khaldi.

[.https://twitter.com/EddyKhaldi/status/1733787974326743066/video/1](https://twitter.com/EddyKhaldi/status/1733787974326743066/video/1)



FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

+ **Atteintes à la laïcité** : forte baisse des signalements au mois de novembre.

+ **Question écrite au gouvernement (et sa réponse)** du député du Puy-de-Dôme sur « la fonction de plus en plus indispensable des DDEN »

+ **Bâti scolaire et transition énergétique** : une proposition de loi pour diminuer la charge des communes en difficulté

+ **Augmentation des demandes de protection fonctionnelle des personnels** de l'Éducation nationale

+ **Choc des savoirs** : La FFDys inquiète d'un possible "retour en arrière" pour les élèves porteurs de troubles spécifiques du langage et des apprentissages

+ **Violences faites aux enseignants** : il faut tout signaler, estime **Éric Dupond-Moretti** devant les sénateurs

+ A l'Assemblée nationale, les principaux responsables de la mission "Exigence des savoirs" sur une ligne de crête

+ "Choc des savoirs" : les moyens alloués à la rentrée 2024 pour sa mise en œuvre



Atteintes à la laïcité : forte baisse des signalements au mois de novembre

"Le mois de novembre enregistre une forte chute du nombre de signalements" d'atteintes à la laïcité, se félicite le ministère dans un communiqué. L'administration en compte 460 contre 1 812 au mois d'octobre et 1 034 au mois de septembre (734 en juin 2023). Au mois de novembre, 79 % de ces signalements concernent des élèves, 13 % des parents, 3 % des personnels, 4 % "d'autres auteurs".

17 % des faits signalés sont des manifestations de refus des valeurs de la République (surtout au niveau lycée) ; 14 % sont des ports de signes ou tenues (66 faits signalés), 13 % sont des provocations verbales (surtout au niveau collège), 12 % sont des revendications communautaires (surtout au niveau 1er degré), 12 % des faits de suspicion de prosélytisme, 5 % sont des refus d'activité scolaire. 11 % des faits signalés sont "sans catégorie". Près de la moitié des faits signalés le sont dans des lycées, 30 % dans des collèges, 22 % dans le premier degré.

Le ministère publie pour chaque jour du mois de septembre le nombre de "ports de tenues non conformes" qui passe de 298 (dont 67 sont marqués par "un refus de modifier sa tenue après dialogue") le 4 septembre à 106 le 6 septembre, une vingtaine à partir du 12 septembre, quelques unités à compter du 19 septembre, soit au total 1 192 "ports de tenues non conformes" et 174 "refus de modifier sa tenue (après dialogue)". Pour Gabriel Attal, "l'abaya est à son plus bas niveau historique, et devient un phénomène ultra minoritaire. C'est une victoire pour la laïcité." Il ajoute : "avec de la détermination, on peut régler les problèmes."

Le ministre estime que les chiffres, beaucoup plus importants, de septembre et octobre sont en rapport avec deux événements, "interdiction de l'abaya" et "assassinat de Dominique BERNARD" qui ont provoqué "une vraie libération des signalements : c'est la fin de la censure du système." Le ministère commente : "Le mois de novembre 2023 ne fut marqué par aucun événement 'exceptionnel', qui aurait pu conduire à un nombre important de signalements lié à des phénomènes comme ceux de septembre ou d'octobre 2023."

Le communiqué : <https://www.education.gouv.fr/bilans-mensuels-des-signalements-atteintes-la-laicite-380307>

LA LAÏCITÉ COMME CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE



16ème législature Question N° :10603
De M. André Chassaigne (Gauche démocrate et
républicaine - NUPES – Député de Puy-de-Dôme)

Question écrite

Analyse : **La fonction de plus en plus
indispensable des DDEN.**

Question publiée au JO le : 01/08/2023

Réponse publiée au JO le : 14/11/2023 page :
10233

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sur la fonction de plus en plus indispensable des DDEN. Dernièrement, le drame de Nanterre a embrasé le pays. Si on ne peut que condamner sans ambiguïté les exactions commises sur les personnes ou sur les bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, on doit aussi s'interroger sur les causes profondes de ces violences que sont notamment la ségrégation urbaine, l'exclusion sociale et la précarité. Ces causes, qui ne sont pas récentes, appellent des réponses politiques et institutionnelles fortes. Il en va en particulier de la place de l'école dans des quartiers où le sentiment d'abandon et la colère grandissent un peu plus chaque jour. Certes, l'école ne peut pas tout mais elle doit avoir les moyens d'agir là où les inégalités se creusent. C'est dans ce contexte que les missions institutionnelles qui sont dévolues aux 16 000 DDEN peuvent contribuer à apporter des réponses préventives concrètes. De par leur fonction au cœur de l'école, les DDEN ont en effet un rôle charnière entre les enseignants, les élus, les services académiques et les parents. Ils participent ainsi à remettre l'école publique au cœur de la vie des quartiers dans l'intérêt de l'enfant et du citoyen qu'il deviendra. En ce sens, leur fonction de contrôle et de proposition leur confère un rôle d'alerte fondamental, notamment face aux problèmes de violence. Or les DDEN souhaitent être plus reconnus et davantage aidés par le ministère de l'Éducation nationale. Selon la Fédération nationale des DDEN, celui-ci « *ne peut ignorer [leur] action de bénévole altruiste, désormais sans aucune subvention publique, pour promouvoir les principes qui fondent le lien consubstantiel entre l'école et la République, pour une société plus harmonieuse et sereine* ». Il lui demande quels engagements il compte prendre pour que la fonction para-administrative et officielle des DDEN soit mieux connue et reconnue dans les écoles publiques mais aussi dans les « *cités éducatives* » qui, pour mémoire, visent à lutter contre les inégalités en mobilisant tous les acteurs d'un territoire.

Texte de la réponse

Les DDEN relèvent d'un régime fixé par les articles L. 241-4 et D. 241-24 et suivants du code de l'Éducation. Désignés par le directeur académique des services de l'Éducation nationale, ils participent de l'inspection des établissements d'enseignement du premier degré. Dans chaque département sont élus un président et un vice-président départemental qui représentent l'ensemble des DDEN des circonscriptions d'inspection départementale auprès des autorités et instances départementales de l'Éducation nationale.

Dans les écoles publiques, la visite des DDEN porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire. La fonction des délégués s'étend à tout ce qui concerne la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles. Ils exercent une mission d'incitation et de coordination et veillent à faciliter les relations entre l'école et la municipalité. Ils communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles et adressent leurs rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

En outre, les DDEN peuvent être consultés notamment sur des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux ainsi que sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales. La commune peut également les consulter sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires. Enfin dans les écoles privées, la visite du DDEN porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire.

Les DDEN sont donc connus des autorités de l'éducation nationale et des municipalités avec lesquels ils ont des contacts fréquents. Leur place est clairement reconnue puisqu'ils sont membres de droit du conseil des écoles qu'ils ont en charge de visiter et prennent part aux délibérations. S'agissant des cités éducatives, l'ambition n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin dans l'accompagnement et la réussite des élèves, l'objectif étant de mobiliser et structurer tous les acteurs de la communauté éducative dont font partie les DDEN autour d'enjeux éducatifs partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes de quartiers prioritaires de la politique de la ville, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle, à tous les temps et dans tous les espaces de vie.

<http://www.assemblee-nationale.fr/questions/detail/16/QE/10603>

Bâti scolaire et transition énergétique : une proposition de loi pour diminuer la charge des communes en difficulté

Le Sénat a adopté, jeudi 14 décembre 2023, à l'unanimité une proposition de loi "tendant à tenir compte de la capacité contributive des collectivités territoriales dans l'attribution des subventions et dotations destinées aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires". Le Gouvernement a choisi pour ce texte une procédure accélérée. Il prévoit que "la participation minimale du maître d'ouvrage peut être fixée par le représentant de l'État dans le département à 10 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, lorsque ce dernier estime que la participation minimale (...) est disproportionnée au vu de la capacité financière du maître d'ouvrage".

Cette proposition de loi tire les conséquences de la recommandation n° 9 du rapport de la mission d'information du Sénat sur "le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique" adopté le 28 juin et prévoit que les préfets puissent abaisser de 20 % à 10 % "la participation minimale du maître d'ouvrage dans le financement des investissements ayant pour objet la rénovation énergétique des bâtiments scolaires (...) compte tenu des difficultés particulières auxquelles se heurtent certaines communes - plus particulièrement les petites communes, et notamment en milieu rural - pour financer la rénovation énergétique des écoles."

Nos confrères de Localtis indiquent qu'un amendement ouvrant la voie à une exonération des communes de toute participation au financement des travaux a été rejeté.

Le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppi22-922.html>,

Le site de Localtis :

<https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-du-bati-scolaire-le-senat-allege-la-charge-financiere-des-collectivites>



Augmentation des demandes de protection fonctionnelle des personnels de l'Éducation nationale

L'augmentation de la protection fonctionnelle constatée entre 2020 et 2021 s'est poursuivie en 2022, indique la DAJ (direction des affaires juridiques des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports) qui rappelle que celle-ci "constitue une obligation pour l'administration" et qu'elle connaît une actualité renouvelée depuis la publication de la circulaire interministérielle du 2 novembre 2020 qui vient "renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions".

Les demandes en la matière émanaient l'an dernier des personnels enseignants du premier degré, (y compris les directeurs d'école) pour 1 338 d'entre elles (+ 170 par rapport à 2021), des personnels enseignants du second degré pour 1 401 d'entre elles (+ 251), de personnels de direction du second degré pour 470 d'entre elles (+ 7) et de personnels d'éducation et d'orientation du second degré pour 245 d'entre elles (+ 44).

Elles concernent principalement des atteintes morales (diffamation, menaces, injures publiques, outrages), des atteintes physiques (8,3 %), des actes de harcèlement (9,6 %), des atteintes aux biens (7,3 %) et des poursuites pénales contre l'agent (ces données concernent l'ensemble des personnels des trois ministères, et non pas seulement le MENJ). La protection fonctionnelle a donné lieu à la mise en œuvre de 3 166 actions, et dans plus d'un tiers des cas, d'assistance juridique.

Le dossier complet : <https://www.education.gouv.fr/la-lettre-d-information-juridique-hors-serie-bilan-de-la-protection-fonctionnelle-annee-2022-380271>

Choc des savoirs : La FFDys inquiète d'un possible "retour en arrière" pour les élèves porteurs de troubles spécifiques du langage et des apprentissages

"La prise en compte effective des enfants porteurs d'un TSLA (trouble spécifique du langage et les apprentissages) est certes un problème de santé publique, mais plus généralement de société", estime la **Fédération Française des Dys (FFDys)** dans un communiqué publié mardi 19 décembre soulignant ses inquiétudes face au "choc des savoirs" annoncé par Gabriel Attal il y a deux semaines.

Trois des mesures proposées par le ministre de l'Éducation nationale "apparaissent comme défavorables pour les enfants porteurs de troubles Dys", qui représenteraient 8 % des enfants par classe d'âge pour l'ensemble des troubles : dysphasie, dyslexie, dyspraxie...

Le **redoublement** est très critiqué car les particularités des élèves Dys "sont mal comprises par les enseignants, qui n'ont souvent reçu aucune formation leur permettant de les appréhender". De plus, le ministère souhaiterait faire redoubler "dans le cadre d'un parcours adapté" un élève ne maîtrisant pas la lecture en fin de CP, ce qui reviendrait à décider que la très grande majorité des élèves dyslexiques seraient concernés "au détriment de leur avenir", une mesure "particulièrement choquante" quand on connaît la difficulté pour les enseignants de faire la différence entre difficultés scolaires et troubles Dys.

La fédération plaide d'ailleurs surtout pour la mise en place d'un "dialogue entre les professionnels de santé, les enseignants et les parents (...) pour éviter que des redoublements décidés pour de mauvaises raisons entravent leur trajectoire scolaire".

Le dernier mot aux enseignants plutôt qu'aux parents s'inscrit en décalage avec la loi de février 2005 pour tous les enfants en situation de handicap, poursuit-elle.

C'est ensuite la création de **groupes de niveau en français et mathématiques au collège** à partir de la rentrée prochaine qui suscite la désapprobation de la FFDys. "Des classes de niveaux scolaires seraient aussi des classes consacrant une ségrégation sociale" instituant pour les élèves Dys un risque majeur qu'ils soient systématiquement confondus avec des enfants présentant des difficultés scolaires et affectés à des groupes de niveau faible en dépit de leurs capacités conceptuelles.

Est enfin contestée l'inéquitable obligation d'obtenir le **brevet** pour entrer en seconde à partir de 2025 en raison de la "mise en place inégale" des aménagements préconisés par les PAP (plans d'accompagnement personnalisé) et les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

Trois mesures apportent toutefois satisfaction à la FFDys, l'enseignement explicite, la méthode de Singapour et la labellisation des manuels de lecture. Ces derniers, ainsi que les autres manuels scolaires, nécessiteront cependant d'entrer dans une "démarche d'accessibilité universelle", selon la fédération qui souhaite également que "les supports de cours soient adaptés, notamment au format numérique" pour favoriser le travail en autonomie des élèves qui utilisent des aides techniques.

Violences faites aux enseignants : il faut tout signaler, estime Éric Dupond-Moretti devant les sénateurs

"Une réponse coordonnée, immédiate, ferme et dissuasive" doit être apportée aux "pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes". C'est l'essentiel des propos que le ministre de la Justice a tenus aux sénateurs de la "mission conjointe" sur ce thème, le 20 décembre. Éric Dupond-Moretti insiste, il est "essentiel" que "tout acte répréhensible ou porteur d'une menace soit porté à la connaissance de l'autorité judiciaire et de l'autorité administrative".

"On est en train d'élaborer avec l'Éducation nationale une trame pour harmoniser les signalements". Il détaille les textes, lois et circulaires qui depuis 2005 tendaient déjà à "renforcer les partenariats" et à donner "le mode d'emploi" : il faut qu'un chef d'établissement "sache sur quel bouton appuyer", qu'il connaisse les "référénts" qu'il peut trouver parmi les forces de l'ordre et les magistrats (référént Justice) qui savent "distinguer une chamaillerie d'un harcèlement" lorsqu'on leur transmet une information.

Après avoir rappelé que la loi du 24 août 2021 a créé le délit d'entrave à la fonction d'enseignant, il détaille le processus : l'enseignant s'adresse à sa hiérarchie qui l'accompagne dans le dépôt de plainte, il-elle est reçu par un policier ou un gendarme référént, donc formé, qui prend sa plainte et l'adresse à une association locale d'aide aux victimes et qui peut aussi le-la domicilier dans son établissement ou au commissariat ou à la gendarmerie pour que son adresse personnelle n'apparaisse pas. Il-elle peut aussi aller directement sur le site masecurite.fr. Si le ministre affiche une position de fermeté, il met aussi en exergue l'importance des médiations, "extraordinairement utiles avec les familles". Il s'agit de "sanctionner les parents défaillants" mais pas "les parents dépassés" et il faut "aller sur le terrain de la parentalité".

A l'Assemblée nationale, les principaux responsables de la mission "Exigence des savoirs" sur une ligne de crête

"On ne va pas imposer NEO à tous les écoliers de France ou de Navarre" déclare le recteur de l'académie d'Orléans-Tours lors de l'audition des responsables de la mission "Exigence des savoirs" par la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale mercredi 20 décembre.

La question des manuels a été l'un des sujets centraux de cette audition, pour laquelle Gilles Halbout a évoqué deux initiatives prises lors de son passage comme recteur à Mayotte et désormais étendues à tout le pays, une volonté d'équiper des classes trop peu dotées et une efficacité flash sur les résultats des élèves : en 2 ans l'île serait passée d'une moitié des élèves arrivant à lire en CE1, à maintenant deux tiers.

Ce besoin d' "efficacité" a d'ailleurs été plusieurs fois cité par Stanislas Dehaene, président du conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN). Mais il émet des réserves : "le manuel est trop récent pour qu'on ait du recul du point de vue statistique", et quid de la liberté pédagogique des enseignants, tout en les enjoignant à suivre les données de la recherche scientifique et donc d'utiliser les méthodes qui sont à recommander.

En revanche, il a estimé que le mission n'avait eu que trop peu de temps pour réaliser son expertise, que le redoublement fait grandement débat au sein du CSEN, dont une partie des membres serait "assez opposée" du fait que "les conséquences pour les élèves qui le subissent ne sont pas forcément positives du tout". Il a également souligné l'importance de la répartition du temps scolaire, non abordée par la mission, considérant "que les maires qui continuent d'ouvrir l'école contre vents et marées sur 5 jours doivent être soutenus".

Le questionnaire adressé aux enseignants pour les sonder sur un certain nombre de mesures, n'est "pas biaisé" selon les mots d'Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire, il montrerait ainsi qu'un "très grand nombre de professeurs pensent la même chose" sur plusieurs sujets (mais pas sur d'autres), de quoi en faire "une base parmi d'autres".

Pour y arriver, il convient donc de réviser les programmes, ce qu'a évoqué la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). Les programmes doivent être "écrits non plus par rapport à ce que les professeurs doivent faire mais ce que les élèves doivent savoir", plaide Caroline Pascal. Le but serait de clarifier et de rendre les programmes moins lourds, en réintroduisant des repères annuels en école et collège avec une "clause de revoyure" des notions en fin de cycles. Cette modification bénéficiera à la formation des enseignants qui fait l'objet d'"énormes besoins dans le pays", pour Stanislas Dehaene.

"Il faut faire attention à la personne de chaque élève". Pour Stanislas Dehaene concernant les élèves porteurs de handicap il faut être plus "flexible" (notamment en permettant l'utilisation de claviers numériques lorsque cela est possible).



“Etranger ? Que signifie ce mot ?
Quoi, sur ce rocher j'ai moins de droits
que dans ce champ ?
Quoi, j'ai passé ce fleuve, ce sentier,
cette barrière, cette ligne bleue ou rouge
visible seulement sur vos cartes, et les arbres,
les fleurs, le soleil ne me connaissent plus ?
Quelle ineptie de prétendre que je suis moins
homme sur un point de la terre que sur l'autre !
Vous me dites : « Nous sommes chez nous
et vous n'êtes pas chez vous. »
Où ? Ici ? Vous n'avez qu'à y creuser une fosse,
et vous verrez que la terre m'y recevra tout
aussi bien que vous.”

Victor Hugo - 1855



Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIÈRE

“Choc des savoirs” : les moyens alloués à la rentrée 2024 pour sa mise en œuvre

“A grande ambition, grands moyens” se félicite Gabriel Attal jeudi 21 décembre dans une présentation à la presse des moyens qu'il compte affecter la rentrée prochaine à son programme “Choc des savoirs” destiné à rehausser le niveau des élèves.

Le ministre de l'Éducation a précisé le nouveau schéma d'emploi qui se dessine, en repartant de la loi de finances initiale (LFI) 2024 élaborée au printemps, et en expliquant que la prévision démographique aurait dû conduire à une suppression de 5 000 emplois, mais que le choix avait été fait d'en restituer seulement 2 440.

Pour la rentrée prochaine, il faut du coup aller plus loin pour assurer les dispositions supplémentaires : 650 restitutions d'emplois seraient prévues dans le 1er degré, contre 1709 initialement, tandis que 574 emplois seraient créés dans le 2nd degré, alors que 484 devaient être supprimés.

Dans le **1er degré**, fait valoir le ministre, la diminution de la suppression programmée des postes va permettre “de continuer à réduire la taille des classes”, celle-ci passant de 21,5 élèves par classe en 2023 à 21,4 à la rentrée prochaine (contre 23,2 par classe en 2017). Les académies de Versailles (+ 200 ETP), Mayotte (190), Créteil (130), la Guyane (115), Nice (90), La Réunion (55), Montpellier (10) et la Corse (5) verront leur nombre de postes de professeurs des écoles augmenter.

Dans le **2nd degré**, le ratio s'améliore également, indique le ministre sans en préciser les données, mais il est surtout question de financer une des mesures emblématiques du “Choc des savoirs”, la mise en place de groupes de niveau pour une quinzaine d'élèves.

Pour financer cette mesure, deux leviers sont avancés, d'un côté un “relèvement” du schéma d'emploi prévu pour 2024 de 830 ETP, et de l'autre la “libération” de la 26ème heure par semaine utilisée au collège pour le soutien et l'approfondissement en Français et en Mathématiques, cette heure devenant “caduque” avec le nouveau dispositif, d'où un redéploiement de 1 500.

Les groupes de niveau seront mis en place dans les territoires où les évaluations nationales ont montré le plus de difficultés pour les élèves à l'entrée en 6^{ème}. Aucune création de postes ne serait fléchée au titre des redoublements, autre mesure préconisée par la mission “Choc des savoirs” et dont le taux serait de 2 % au CP en 2021. La restitution de postes prévue dans la LFI 2024 au regard de la démographie suffisant pour couvrir leur augmentation, même si “il faudra réajuster les choses si besoin les prochaines années”.